# REGLEMENT INTERIEUR DU « MARCHE DES PRODUCTEURS

# DES PANIERS DE LA LEZE »

Ce règlement intérieur est un contrat, il engage collectivement l’ensemble des vendeurs et l’association des Paniers de la léze et la municipalité.

Il définit les règles de fonctionnement et d’organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques de l’ensemble des parties prenantes.

Plus largement il affirme le principe d’une gestion collégiale et en fixe les modalités.

Ce règlement intérieur bien que n’ayant aucune valeur juridique devra être lu et approuvé par toute personne souhaitant participer au « Marché des producteurs des Paniers de la Leze ».

1. OBJECTIF :
* Promouvoir l’association « les paniers de la leze »
* Recruter de nouveaux adhérents
* Valoriser l’agriculture et l’artisanat local
* Communiquer positivement sur l’agriculture du territoire
* Promouvoir la vente directe et les circuits courts
1. LIEU ET NATURE DU MARCHE :
	1. Lieu : XXX

En cas de mauvais temps, possibilité de repli dans la salle avec les contraintes imposées par le bâtiment.

* 1. Fréquence

Le marché aura lieu deux fois par an, en automne/hiver et au printemps.

* 1. Horaires

En toute saison le marché débutera à la vente à 16h.

L’heure de clôture des ventes est fixée à 19h en période hivernale, du 1ernovembre au 31 mars, et à 20h en période estivale, du 1eravril au 31 octobre.

* 1. Nature

Le marché est un marché de producteurs et artisans locaux valorisant un savoir-faire local.

Cependant, pour maintenir un dynamisme et de façon occasionnelle, des exposants pourront être des artisans ne valorisant pas un savoir-faire local.

1. COMMISSION DU MARCHE

Son rôle est de vérifier le respect du présent règlement intérieur.

Elle assure le lien entre les vendeurs et l’association « les paniers de la leze » pour toute demande.

Elle a pour responsabilité d’attribuer les emplacements, et de les modifier si nécessaire (en cas de réorganisation du marché, ...).

Elle se réserve aussi le droit pour un « événementiel » de faire venir un commerçant, artisan non producteur ou une autre association afin de dynamiser le marché.

La commission de marché organisera une réunion de bilan avec les producteurs après chaque marché.

1. TARIFICATION

Emplacement gratuit.

Les producteurs s’engagent cependant à répondre aux sollicitations de l’association pour l’organisation de dégustations, ou d’animations nécessitant de fournir des produits (par exemple une tombola).

1. LES ENGAGEMENTS DE L’ASSOCIATION

L’association « les paniers de la leze » s’engage :

* Organiser le marché
* À faire la communication nécessaire pour identifier le marché
1. LES ENGAGEMENTS DE LA MUNICIPALITE

La commune s’engage :

* À fournir un emplacement de vente propre et au sein du marché
* À fournir l’électricité et l’eau
* À laisser l’accès à des sanitaires pour les vendeurs
* À faire la communication nécessaire pour identifier le marché
1. LES ENGAGEMENTS DES VENDEURS

Les producteurs s’engagent à vendre sur ce marché leur production.

Les artisans valorisant un savoir-faire local s’engagent à vendre uniquement des produits de leur propre fabrication.

La commission du marché sera garante du respect de ces engagements, et pourra réorienter les commerçants hors cadre si nécessaire.

Les vendeurs du marché s’engagent en outre à :

1. Être avenants avec le client et savoir le renseigner sur les modes de production de l’exploitation.
2. Orienter les clients souhaitant acheter régulièrement les produits des producteurs présents à adhérer à l’association les paniers de la leze.
3. Être transparents sur les produits qu’ils vendent. En cas d’achat-revente, ils en informent le consommateur par un moyen écrit (affiche sur le stand ou sur les étiquettes).
* Être en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l’entreposage et la commercialisation de denrées alimentaires (déclaration de l’activité auprès de la DDPP, agrément ou dérogation à l’agrément sanitaire si concerné, respect des températures de stockage et transport...).
* Rendre son emplacement propre à l’issu du marché.
* Informer la commission du marché en cas d’impossibilité de venir vendre.
* Venir avant l’heure d’ouverture prévue pour être prêt à la vente à 16h.
* Libérer totalement l’emplacement avant 21h.

Les producteurs et artisans du marché fourniront les pièces justificatives suivantes à la mairie :

* Attestation de responsabilité civile professionnelle
* Attestation de vente directe (pour les producteurs)
* Attestation provisoire ou carte de commerce ambulant(artisans)
1. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement est susceptible d’être modifié en fonction de l’évolution du marché, de son dynamisme ou de tout autre contretemps. Il ne peut être modifié que par l’association « les paniers de la leze ». Toute modification nécessitera la signature des vendeurs du marché.

Pour le producteur sur le marché, Mme/ M

Pour l’association « les paniers de la leze»

Pour la mairie

(Signature précédée de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)